Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202673-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Yann JARNO

N°2026/73

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU MATERIEL ET DES BIENS DES COMMUNES DE SAINT-FRÉGANT ET DE KERNOUËS

Classification : autres domaines de compétences

Vu les délibérations n°55/2017 du 7 décembre 2017, n°8/2018 du 1er mars 2018 et n°6/2019 du 5 avril 2019, autorisant le maire à signer la convention de mutualisation du matériel et des biens des communes de Saint-Frégant et de Kernouës

Ainsi, conformément à la convention de mutualisation du matériel et des biens des communes de Saint-Frégant et Kernouës, il convient de prendre l'avenant n°2 validant les points ci-dessous :

- mettre à jour la liste des moyens matériels,
- préciser le mode de répartition financière des dépenses dont le carburant des véhicules
- distinguer les écritures comptables selon qu'il s'agit de dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202673-DE

Il est rappelé que la périodicité prise en compte dans le décompte annuel va du 1er décembre de l'année N au 30 novembre de l'année N+1.

La délibération n°2025/33 en date du 12 juin 2025 est ainsi annulée et remplacée par la présente délibération.

Décision : Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°2 annexé à la présente délibération**
- **Prend acte de l'annulation de la délibération n°2025/33 en date du 12 juin 2025**
- **Autorise Le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes autres pièces relatives à l'exécution de cette convention ou ses avenants.**

- POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire
Philippe MASQUELIER

Le Secrétaire de séance
Yann JARNO



